



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille treize et le 29 mai à 10 h 00, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le 22 mai deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

| <i>présents</i> | <i>Excusés avec procuration :</i> | <i>absents :</i> |
|-----------------|---------------------------------------|------------------|
| 5 | 2 | 4 |

Délibération N° 20-2013

OBJET : FIXATION DU TARIF DES DOSSIERS INDIVIDUELS

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de M. René TEMEHARO*
- Mme Clarisse POIA,
- M. Cyril TETUANUI, *a reçu procuration de M. Bruno SANDRAS*
- M. Raymond VOIRIN
- M. Philip SCHYLE.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment ses article 32 et 34;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 189;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n°35-2012 du 18 août 2012 donnant compétence facultative en matière d'achats groupés;

Vu la délibération n° 12-2013 du 18 mars 2013 portant sur le Budget Primitif 2013 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal de sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 août 2012, le CGF s'est doté d'une compétence facultative en matière d'achat groupé.

Un recensement des besoins en « dossiers individuels » a été opéré auprès des communes de Polynésie françaises, et de leurs établissements publics. Une mise en concurrence formalisée a été conduite et a permis d'obtenir un rabais substantiel pour l'acquisition de ces dossiers individuels.

Le coût de ce dossier individuel fabriqué par une société Métropolitaine est vendu 7,80 Euros soit 931 francs, auquel il convient d'ajouter les frais de douane et de transport. La quantité importante de dossiers acquis par le CGF a permis d'obtenir une réduction sur le coût unitaire de chaque dossier, et ainsi réduire considérablement le coût lié au transport. Le coût unitaire est donc de 7,96 euros (950 francs), livraison et frais de douane compris.

Les communes et leurs établissements ont été informés de la livraison des « dossiers individuels » au CGF, et ont été invités, pour les communes et établissements qui le souhaitent, à signer une convention avec le CGF. A ce jour trois communes (Bora Bora, Moorea, et Paea), et un établissement (SPCPF) ont indiqué vouloir se porter acquéreur de « dossiers individuels ».

Afin de signer lesdites conventions il convient de fixer par délibération le prix unitaire des « dossiers individuels » afin de pouvoir établir les ordres de recette.

Certaines communes comme Papeete, se sont déclarées intéressées uniquement par les 9 sous-chemises thématiques intérieures. Celles-ci ont sollicité le CGF pour l'acquisition uniquement du lot de sous chemises personnalisées « fonction publique communale de Polynésie ». Le coût de revient de ce lot de 9 sous chemises est fixé à 178 Francs.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le président à signer la convention fixant les conditions financières avec chaque commune ou établissement souhaitant se porter acquéreur de « dossiers individuels ».

Article 2: De fixer le prix unitaire des « dossiers individuels» complet à 950 Francs (neuf cent cinquante francs).

Article 3: De fixer le prix unitaire du lot de 9 sous chemises thématiques intérieures à 178 Francs (cent soixante-dix- huit francs).

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

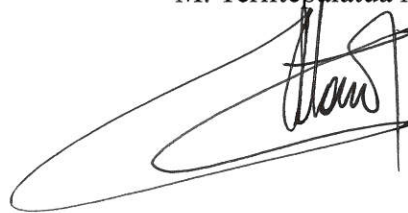
Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 29 mai 2013

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 30/05/13..
- Publiée ou affichée le :30/05/13.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

Le Président
Teriitepaiatua MAIHI

